

Direction de l'Économie Territoriale

RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE



- Décembre 2018 -

Règlement d'intervention de l'Économie Territoriale,
adopté le 17 décembre 2018

INTRODUCTION

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aides aux entreprises, exception faite des aides à l'immobilier d'entreprises (compétence dévolue aux communes et EPCI à fiscalité propre).

Dans ce cadre, la Région a élaboré et adopté le 19 décembre 2016 un Schéma Région de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour définir sur son territoire les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides. En déclinaison des axes du SRDEII (Orientation n°5), la Région Nouvelle-Aquitaine a pour ambition de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial en proposant d'accompagner les porteurs-euses de projets et les TPE dans leurs différentes phases de développement : Création, Reprise-Transmission et transformation des TPE. L'ambition de cette orientation se décline en 4 axes stratégiques :

- renforcer la création/reprise des TPE dans les territoires,
- pérenniser l'activité des TPE en anticipant les transmissions et les reprises,
- accompagner le changement et la structuration des TPE,
- organiser le dialogue et la coopération entre acteurs des territoires et impulser des dynamiques collectives.

L'objectif recherché par la Région est de construire un cadre d'action publique qui concourt à assurer, sur l'ensemble du territoire régional, la présence d'une économie de proximité, attractive, créatrice d'emploi et de lien social.

Face à des territoires très en retrait sur le plan économique, en raison de la faible concentration démographique et du vieillissement de la population et des dirigeants, il apparaît nécessaire :

- de renforcer les conditions de développement dans les territoires vulnérables, et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- de créer un écosystème entrepreneurial favorable, qui concourt, à assurer sur l'ensemble du territoire régional, le développement de l'économie territoriale notamment par la création et le maintien des

services et commerces de proximité en accompagnant la transmission et reprise d'entreprise,

- d'engager ou de conforter des politiques d'appui au développement des TPE puisqu'elles assurent un rôle crucial dans le maintien de la vitalité des tissus économiques et de l'attractivité des Territoires,
- de soutenir le développement des activités existantes, en accompagnant la structuration et la transformation des TPE existantes.

SOMMAIRE

Objectifs	4
Publics	7
Territoires vulnérables	9
<u>Soutien à la création de TPE</u>	
Aide à l'amorçage	13
Aide au primo-développement	15
<u>Accompagnement d'entreprises à la transmission-reprise</u>	
Aide à l'amorçage	17
Aide au primo-développement	18
Compte Epargne Repreneur	19
Aide à l'investissement	20
Aide à la stratégie	21
<u>Appui au développement des TPE</u>	
Aide à la stratégie	23
Aide à l'investissement	24
Aide au recrutement	25
<u>Promotion et soutien en faveur de dynamiques collectives</u>	
Entreprendre, la Région à vos côtés	27
110 initiatives pour les jeunes	29
Soutien aux Groupements d'Employeurs	31
Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreneuriat des femmes	33
Soutien aux manifestations	35
Contacts	37

Objectifs

Pour répondre à ces enjeux, la Région propose un ensemble de mesure d'aides individuelles et collectives, qui se développe autour des objectifs suivants :

1- Soutien à la création de TPE

Il s'agit d'encourager la création d'activité économique présentant un caractère innovant ou à fort impact territorial, notamment les créations permettant d'introduire une activité de commerce ou de services à la population lorsqu'il y a carence de l'offre, sur tout le territoire régional et plus particulièrement, dans les territoires vulnérables et les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires et la qualité de vie des habitants en développant l'offre de commerces et services de proximité.

2- Accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprises

Enjeu majeur pour les 10 ans à venir, la transmission et reprise d'entreprise jouent également un rôle crucial dans le maintien de la vitalité du tissu économique, le renouvellement des capacités de production, des services et le maintien des savoir-faire qui y sont associés, notamment dans les territoires vulnérables et les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif est d'encourager la transmission et la reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire qui représente un enjeu des plus importants puisqu'elle permet de maintenir l'attractivité d'un territoire et sauvegarder des emplois.

3- Appui au développement des TPE

Il s'agit d'accompagner les TPE, notamment celles implantées dans les territoires vulnérables et Quartiers de la Politique de la Ville, à franchir une étape clé de leur développement notamment en matière d'innovation (organisationnelle, d'usage, d'adaptation au marché...), de transformation numérique et de diversification d'activité.

Pour compléter son offre de service proposée aux TPE, de manière homogène sur l'ensemble du territoire régional, la Région accompagne

leur développement en s'appuyant notamment sur l'action du réseau de proximité que constituent les consulaires.

L'objectif est d'accompagner les TPE, notamment celles situées dans les territoires vulnérables, dans leur structuration autour des enjeux que constituent la performance interne, le développement commercial, le management – RH, la transition numérique/digitale, la transition énergétique, l'innovation, la diversification des activités... et les inciter à passer des caps stratégiques en investissant dans l'outil productif et dans le capital humain.

Pour financer la création et le développement des TPE, la Région proposera une offre de financements diversifiée (prêts d'honneurs, garanties,...) à l'ensemble des porteurs-euses de projets et TPE sur tout le territoire régional.

4- Promotion et soutien en faveur de dynamiques collectives par des coopérations entre acteurs économiques

Il s'agit de soutenir des initiatives collectives contribuant au développement de l'économie territoriale et de construire une nouvelle offre territorialisée en favorisant en particulier, la mutualisation des moyens (emplois partagés, lieux mutualisés...) et d'actions d'appui à l'animation/coordination régionale.

En complément des aides individuelles, la Région soutient la mise en place d'une offre d'accompagnement de proximité des porteurs de projet à la création ou reprise d'entreprise, en application du transfert de compétence opéré par la loi NOTRe.

A travers ce nouveau dispositif, la Région a la volonté de :

- développer la dynamique de création et reprise d'entreprise, particulièrement dans les territoires vulnérables,
- proposer une offre d'accompagnement accessible et homogène sur l'ensemble du territoire régional,
- rendre lisible et structurer l'offre d'accompagnement en assurant le maillage territoriale,
- encourager le partenariat entre structures et la complémentarité de leurs actions sur un même territoire.

Les objectifs et modalités financières de ces aides collectives pourront être mises en œuvre dans le cadre d'Appels à Projets ou de Manifestations d'Intérêts.

Publics éligibles

- porteurs-euses de projet s'inscrivant dans un parcours de création, ou de reprise,
- cédant-es âgé-es de plus de 55 ans (dérogations possibles en cas de faits majeurs) s'inscrivant dans un parcours de transmission,
- les TPE s'inscrivant dans un processus de développement et/ou de transformation de leur entreprise.

Plus globalement, les aides régionales visent à soutenir la création, transmission/reprise et le développement des TPE immatriculées au Registre de Commerce et des Sociétés ou en répertoire des Métiers, sous un statut d'entreprise individuelle ou de société, ayant un siège social ou un établissement secondaire situé en Nouvelle-Aquitaine.

Activités inéligibles

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et les autres enseignes franchisées),
- les activités enregistrées avec le code NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementées (Code NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilières (Code NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L),
- les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),

- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 70.2 ; 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

Territoires vulnérables

Afin d'exprimer au mieux la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables et ainsi maintenir la vitalité au sein de nos territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine adapte son aide aux besoins locaux selon 3 niveaux de vulnérabilité :

- Territoires les moins vulnérables

- Territoires en situation intermédiaire

- Territoires les plus vulnérables

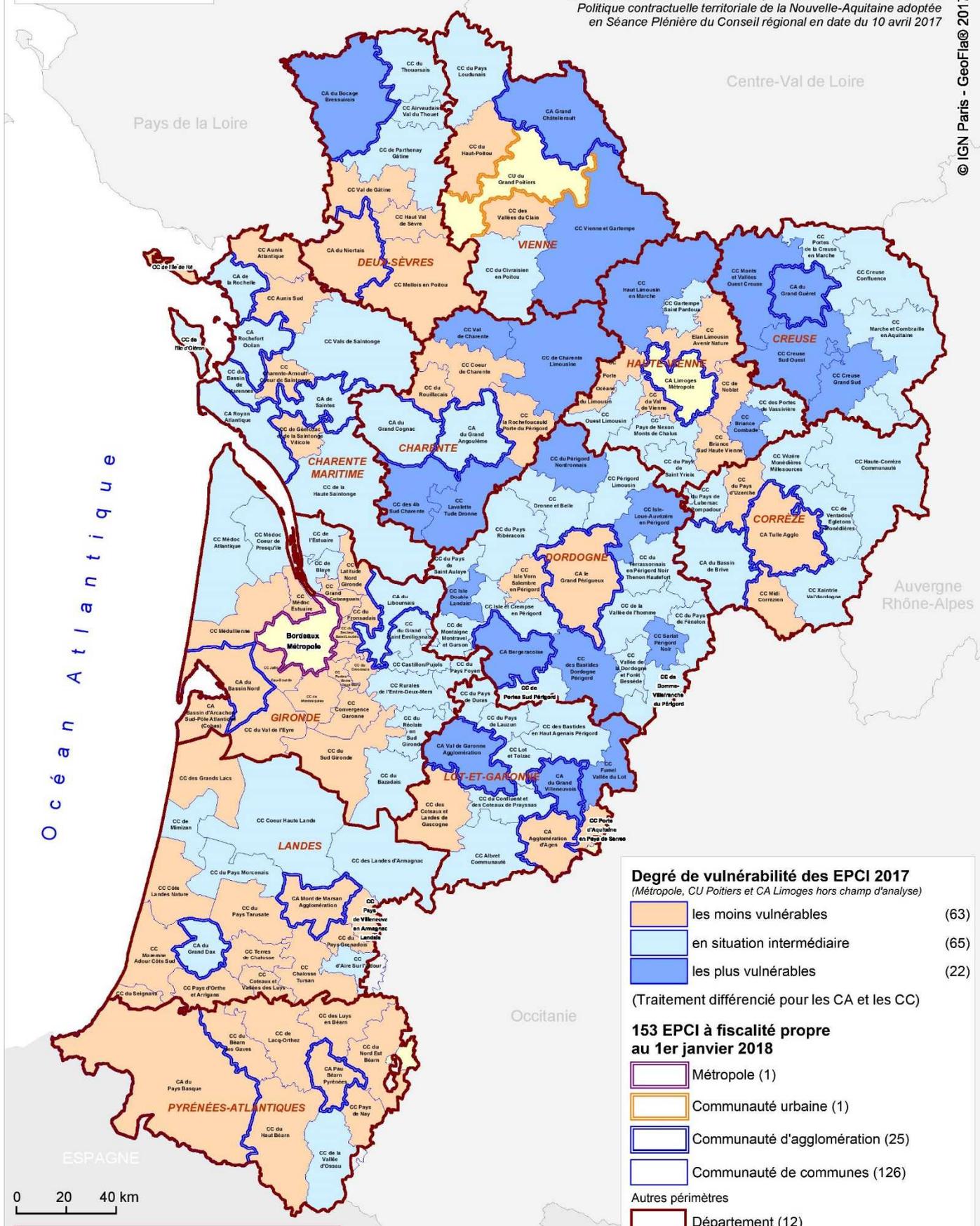
Cette approche différenciée est issue d'une analyse de plusieurs données: le revenu des ménages, la situation de l'emploi et du marché du travail, le niveau de formation de la population, la dynamique démographique et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Le calcul aboutit à un indicateur de vulnérabilité que la Région appliquera au territoire concerné : elle pourra ainsi moduler son soutien en fonction du niveau de vulnérabilité retenu.

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI

Communautés d'agglomération et de communes

cf Annexes 4 et 5 de la délibération portant sur les Orientations de la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2017



Degré de vulnérabilité des EPCI 2017
(Métropole, CU Poitiers et CA Limoges hors champ d'analyse)

 les moins vulnérables	(63)
 en situation intermédiaire	(65)
 les plus vulnérables	(22)

(Traitement différencié pour les CA et les CC)

153 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018

 Métropole (1)	
 Communauté urbaine (1)	
 Communauté d'agglomération (25)	
 Communauté de communes (126)	
Autres périmètres	
 Département (12)	

0 20 40 km

Plus d'information
DATAR et harmonisation des politiques publiques
Direction Cohésion et ingénierie territoriale
© Région Nouvelle-Aquitaine - 16/08/2018

Sources : Région Nouvelle-Aquitaine - DATAR
Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosoft 2013, REE 2011/2015, EPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGPIR/IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2018 : DGCL

ÉCONOMIE



Entreprendre, *la Région à vos côtés*

Un parcours d'accompagnement
pour **votre projet de**
création/reprise d'entreprise



Entreprendre



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Innovons aujourd'hui, explorons demain

SOUTIEN A LA CREATION DE TPE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Aide à l'amorçage

Objectifs :

- Encourager la dynamique de création d'activités innovantes ou à fort impact territorial, permettant notamment d'introduire une activité de commerce ou de service à la population lorsqu'il y a une carence de l'offre.
- Consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires ou autres.

Bénéficiaires :

- TPE tous secteurs d'activité immatriculée (SIRET) depuis moins de 6 mois.

Critères d'éligibilité :

- TPE présentant un caractère innovant ou à fort impact territorial **conditionné à un parcours d'accompagnement.**

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Montant des fonds propres et/ou quasi fonds propres : apports personnels, prêt d'honneur, micro-crédit...
Le montant des fonds propres doit être supérieur ou égal à 4 000 €.
- Aide majorée en fonction :
 - du profil du créateur ou de la créatrice (une femme, jeune de moins de 30 ans, demandeurs-es d'emploi, personne en situation de handicap).
 - du degré de vulnérabilité du territoire.
 - de l'impact sur la création d'emploi.
- Montant de l'aide compris entre 4 000 € à 10 000 €, plafonné aux fonds propres.

Dans le cadre du dispositif « 110 initiatives pour les jeunes », les subventions octroyées aux projets portés par des jeunes de moins de 30 ans pourront être majorées.

Exceptions pour la métropole de Bordeaux :

Certains projets de création d'activités implantés sur le territoire de Bordeaux Métropole ne sont pas éligibles à l'aide à l'amorçage, compte-tenu de l'offre de services et de commerces déjà existante.

Activités concernées :

- Commerces de détail relevant de la section 47.0 de la nomenclature des Codes NAF à l'exception des codes 47.00.61 Commerce de détail du livre et 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Ensemble du groupe 49.39 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a (non classé ailleurs)
- Ensemble du groupe 49.4 Transports routiers de fret et services de déménagement
- 49.42 Services de déménagement
- Ensemble de la division 56 Restauration
- 93.12 Activités de clubs de sports

Règlements européens : SA 40453 PME ; 1407/2013 de minimis

Aide aux primo-développement

Objectifs :

- Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique et/ou les activités à retombées territoriales.

Bénéficiaires :

- TPE de production ou de service, entreprises créées depuis moins de 2 ans, exploitées sous forme de société.

Critères d'éligibilité :

- Le programme d'investissements, comprenant les investissements matériels, le capital humain (créations d'emplois dans les 2 ans) devra être supérieur ou égale à 120 000 € (investissements foncier et immobilier exclus).
- Aide non cumulable avec une aide à l'amorçage création ou reprise.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Besoins réels de l'entreprise (coûts d'investissements, emplois) et Besoin en Fonds de Roulement si besoin.

➤ Taux d'intervention :

- Subvention : 25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000 € et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).

Ou

- Prêt public : 200 000 € en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus 3 ans et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; 1407/2013 de minimis

ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSMISSION-REPRISE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Aide à l'amorçage

Objectifs :

- Encourager la reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire qui représente un enjeu des plus importants afin de maintenir l'attractivité d'un territoire et de sauvegarder des emplois.

Le soutien financier sous forme de subvention est destiné à renforcer la poursuite de l'entreprise.

Bénéficiaires :

- TPE reprises depuis moins de 6 mois permettant de maintenir de l'emploi salarié et/ou ayant un fort impact territorial notamment, sur le maintien des services et commerces dans les territoires vulnérables ou QPV (Quartiers de la Politique de la Ville).
- TPE ayant repris une entreprise dans le cadre d'une croissance externe depuis moins de 6 mois.

Calcul de l'aide :

- Aide majorée en fonction de :
 - du profil du repreneur-e- : une femme, un jeune de moins de 30 ans, un demandeur d'emploi, une personne en situation de handicap, et/ou un ex-salarié de l'entreprise reprise ;
 - du degré de vulnérabilité du territoire ;
 - impact sur la création d'emplois.
- Assiette éligible : Montant des fonds propres et/ou quasi fonds propres : apports personnels, prêt d'honneur, micro-crédit ...
Le montant des fonds propres doit être supérieur ou égal à 4 000 €
- Montant de l'aide compris entre 4 000 € à 10 000 €, plafonnée aux fonds propres.

Règlements européens : SA 40453 PME ; 1407/2013 de minimis

Aide au primo-développement

Objectifs :

- Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique et/ou les activités à retombées territoriales.

Bénéficiaires :

- TPE de production ou de service, entreprises reprises depuis moins de 2 ans, exploitées sous forme de société.

Critères d'éligibilité :

- Le programme d'investissements, comprenant les investissements matériels, le capital humain (créations d'emplois dans les 2 ans) devra être supérieur ou égale à 120 000 € (investissement foncier et immobilier exclus).
- Aide non cumulable avec une aide à l'amorçage création ou reprise.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Besoins réels de l'entreprise (coûts d'investissements, emplois) et Besoin en Fonds de Roulement si besoin.
 - Taux d'intervention :
 - Subvention : 25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000 € et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).
- Ou
- Prêt public : 200 000 € en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus 3 ans et conditionné à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; 1407/2013 de minimis

Compte Epargne Repreneur-e

Objectifs :

- Aider les futurs repreneur-e-s à épargner pour constituer leur apport personnel et faciliter l'accès au financement bancaire.

Bénéficiaires :

- Tout repreneur-e (personne physique).

Critères d'éligibilité :

- Ouverture d'un compte épargne dans un établissement de crédit et signature d'un protocole d'accord de cession de l'entreprise cible.

Calcul de l'aide :

- Taux d'intervention : Subvention de 25 % maximum de l'épargne capitalisée.
- Montant de l'aide de 5 000 € par repreneur maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; 1407/2013 de minimis

Aide à l'investissement

Objectifs :

- Moderniser et de renforcer les outils productifs afin d'assurer la pérennité de l'entreprise reprise.

Bénéficiaires :

- TPE reprises depuis moins de 2 ans.

Critères d'éligibilité :

- Coûts des investissements corporels ou incorporels ayant un impact significatif sur l'outil de production.
- Plancher d'investissement : 8 000 € HT.
- **Achat de véhicules professionnels n'est pas éligible**, à l'exception des véhicules professionnels de tournée des TPE implantées en territoires vulnérables (à savoir : territoire en situation intermédiaire et les territoires les plus vulnérables). Seul le coût d'aménagement des véhicules professionnels est éligible.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Coûts des investissements corporels ou incorporels.
- Taux d'intervention : Subvention de 25 %, majorée à 30 % pour les TPE situées en territoires vulnérables.
- Montant de l'aide 50 000 € maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; SA 40391 RDI ; 1407/2013 *de minimis*

Aide à la stratégie

Objectifs :

- Recourir à une véritable expertise du projet afin d'en apprécier la faisabilité technico-économique, de préparer la réalisation de projets complexes, d'étudier un projet de diversification / un repositionnement stratégique ou d'accompagner l'entreprise dans un processus de labellisation (hors coût d'obtention).
- Anticiper et faciliter la transmission de son entreprise en identifiant ses atouts, et ses éventuels besoins de modernisation.

Bénéficiaires :

- TPE reprises depuis moins de 2 ans.
- Porteur-se de projet à la reprise.
- Cédant-e âgé-e de 55 ans et plus, avec dérogation possible de l'âge en cas de force majeure (maladie, invalidité, décès ...).

Critères d'éligibilité :

- Plancher du coût de la prestation : 2 000 € HT.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Coûts de prestations de conseils spécialisés.
- Taux d'intervention : Subvention de 50 % maximum.
- Montant de l'aide : 10 000 € maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; 1407/2013 de minimis

**APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES TPE**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Aide à la stratégie

Objectifs :

- Recourir à une expertise du projet afin d'en apprécier la faisabilité technico-économique, de préparer la réalisation de projets complexes, d'étudier un projet de diversification / un repositionnement stratégique, et d'accompagner l'entreprise dans un processus de labellisation (hors coût d'obtention).

Bénéficiaires :

- TPE de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois

Critères d'éligibilité :

- Plancher du coût de la prestation : 2 000 € HT.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Coûts de prestations de conseils spécialisés.
- Taux d'intervention : Subvention de 50 % maximum.
- Montant de l'aide : 10 000 € maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; SA 40391 RDI ; 1407/2013 de minimis

Aide à l'investissement

Objectifs :

- Conforter l'investissement stratégique (innovation, transformation, numérique, diversification d'activités) permettant à l'entreprise de franchir un cap stratégique et augmenter ses capacités de production.

Bénéficiaires :

- TPE de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Critères d'éligibilité :

- Le renouvellement de matériel nécessaire au développement normal de l'entreprise n'est pas éligible ainsi que l'achat de véhicules professionnels, à l'exception des véhicules professionnels de tournée des TPE implantées en territoires vulnérables (à savoir : territoire en situation intermédiaire et les territoires les plus vulnérables).
- Seul le coût d'aménagement des véhicules professionnels est éligible
- Plancher d'investissement : 8 000 € HT

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Coûts des investissements corporels ou incorporels liés à un projet structurant pour l'entreprise.
- Taux d'intervention : Subvention de 25%, majorée à 30 % pour les TPE situées en territoires vulnérables.
- Montant de l'aide : 60 000 € maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; SA 40391 RDI ; 1407/2013 de minimis

Aide au recrutement

Objectifs :

- Soutenir le renforcement de compétences techniques et managériales, par la création d'un nouveau poste de technicien supérieur ou de cadre recruté au sein des TPE.

Bénéficiaires :

- TPE de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Critères d'éligibilité :

- Le recrutement doit s'accompagner de la création d'un nouveau poste au sein de l'entreprise. En cas de promotion interne, le poste initialement occupé par le candidat doit être maintenu.

Calcul de l'aide :

- Assiette éligible : Salaire brut et chargé (part patronale et salariale) sur 12 mois à temps plein, du salarié recruté en CDI ou CDD (> ou égale à 12 mois).
- Salaire minimum brut mensuel : 1 800 €.
- Taux d'intervention : Subvention de 50 % maximum.
- Montant de l'aide : 40 000 € maximum.

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; 1407/2013 de minimis

**Promotion et soutien en
faveur de dynamiques
collectives**



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

« Entreprendre, la Région à vos côtés »

Une offre d'accompagnement régionale à la création/reprise d'entreprise accessibles à tous les porteurs et porteuses de projets, mise en place pour la période 2018-2020.

Objectifs :

- Proposer et mettre en place un plan d'actions de proximité à destination des porteurs-euses de projets s'inscrivant dans un process de création ou de reprise de TPE, en particulier en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Répondre aux différentes phases du parcours d'un futur entrepreneur et lui proposer un accompagnement à la création et à la reprise intégrant information, orientation, diagnostic, conseil, accès à la formation et financement.
- Garantir une offre de service de qualité, homogène et accessible, à l'échelle départementale, par tous les porteurs-euses de projet quel que soit leur lieu de résidence ou d'implantation de la future entreprise.

Bénéficiaires :

- Toutes les personnes physiques ayant un projet de création ou de reprise en Nouvelle-Aquitaine.
- Des mesures d'accompagnement spécifiques et renforcées sont proposées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les femmes, les seniors et salariés en reconversion professionnelle.
- Les porteurs et porteuses de projet ayant débuté un parcours d'accompagnement en 2016 et en 2017 au titre d'un autre dispositif d'accompagnement, financé sur des crédits régionaux

(dispositif NACRE, Objectif Création ...) peuvent intégrer le dispositif.

Offre du réseau :

- Les organismes conventionnés sur les 12 départements par la Région proposent aux porteurs-euses de projet, les actions suivantes, en lien avec leurs partenaires locaux et les collectivités territoriales locales :
 - l'accueil, l'information, l'orientation assurés par des points-relais permettant au public d'être reçu dans un rayon de 30 kms maximum de leur domicile
 - un parcours d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective. Ce parcours se compose d'un appui en amont sur le montage du projet (orientations vers des formations professionnelles, appui pour accéder aux financements et au demandes d'aides régionales), ainsi qu'un suivi post création ou reprise durant 3 ans afin d'accompagner le dirigeant dans le développement de son entreprise.

- Les personnes intéressées peuvent s'adresser aux organismes d'accompagnement de leur propre initiative ou être orientées par leur conseiller en évolution professionnelle (notamment, ceux de Pôle Emploi, des missions locales, du CIDFF...)

Correspondants :

- un réseau de 112 partenaires répartis sur le territoire Nouvelle-Aquitaine dont la liste est disponible avec leurs coordonnées dans le Guide des Aides du site web de la Région à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/guide-aides.html>



la Région à vos côtés avec **Entreprendre**

Rendez-vous sur : [les-aides-nouvelle-aquitaine.fr](https://www.les-aides-nouvelle-aquitaine.fr)

Appel à Idées

« 110 initiatives pour les jeunes »

S'appuyant sur le dispositif d'accompagnement régional « Entreprendre la Région à vos côtés », « 110 initiatives pour les Jeunes » propose une offre d'accompagnement renforcé pour la création d'activités nouvelles sur les territoires.

Objectifs :

- Détecter les idées d'activités économiques nouvelles sur le territoire portées par les jeunes de moins de 30 ans et les accompagner dans le montage de leur projet en proposant :
 - Un-e référent-e privilégié-e dans toutes les étapes importantes du montage du projet
 - un accompagnement renforcé
 - l'accès au dispositif régional « Entreprendre, la Région à vos côtés ! »
 - des formations spécifiques dédiées aux mécanismes fondamentaux de l'entreprise
 - des ateliers thématiques (communication, geste et posture, relation clients / fournisseurs...)
 - des aides financières de l'idée à la réalisation.

Bénéficiaires :

- Jeune âgé-e de 18 à 30 ans ayant une idée nouvelle ou un projet à vocation économique sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Modalités :

- Après s'être préinscrit sur le site internet de la Région, les jeunes devront compléter un dossier de candidature permettant de

décrire de manière détaillé leur idée de projet (domaine d'activité, localisation envisagée, origine et motivation...)

- Les jeunes seront auditionnés par un jury composé de représentants du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, de jeunes, de représentants du monde socioprofessionnel et des experts afin de sélectionner les meilleures idées de projet parmi les candidatures
- Les lauréats pourront suivre des formations et des ateliers thématiques et bénéficieront d'un suivi régulier dispensé par l'un des référents de la région.
- Tous les projets retenus ou non bénéficieront d'un accompagnement régional proposé dans le cadre d' « Entreprendre la Région à vos côtés ».
- Des aides régionales pourront être attribuées afin d'assurer la bonne réalisation du projet notamment :
 - une aide à la stratégie à la création d'entreprise
 - une aide coup de pouce avant la création
 - une aide financière à la création d'environ 20 000 €

Correspondants :

Adresse mël : 110.initiatives.jeunes@nouvelle-aquitaine.fr

Sandrine DESBORDES tél : 05 87 21 20 46

Fabienne ROOS tél : 05 49 55 81 30



- Vous avez entre 18 et 30 ans
- Vous avez une idée de projet de création en Nouvelle-Aquitaine

Rendez-vous sur

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Appel à projets

Soutien aux Groupements d'Employeurs

La Région souhaite accompagner les actions collectives permettant de renforcer la compétitivité des entreprises par le partage des emplois via les Groupements d'Employeurs (GE), avec l'appui du Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE).

Objectifs :

- Favoriser et sécuriser la création et le développement de GE de tout secteur d'activité.
- Encourager la création de nouveaux emplois à temps partagé en contrat à durée indéterminée (CDI).

Bénéficiaires :

- Tout porteur et porteuse de projet de création ou développement d'un Groupement d'Employeurs (GE), quel que soit son statut, dont le siège social et l'activité se situent en Nouvelle-Aquitaine.

Modalités :

Aide à la création de nouveaux GE :

- Conditions d'éligibilité : recrutement de 5 salariés la 1^{ère} année et 15 la 2^{ème} année
- Subvention accordée sur 2 exercices afin de permettre aux GE de développer leur stratégie d'affaires et de pérenniser leur activité :
 - Année 1 : 15 000 € maximum
 - Année 2 : 15 000 € maximum

Les nouveaux GE disposent d'un délai d'un an à compter de leur date de création pour solliciter la présente aide.

Aide au développement de GE existants :

- Conditions d'éligibilité : recrutement de 5 salariés ou déploiement territorial
- Subvention de 25 000 € maximum sur la base d'un projet détaillé de l'action de développement et d'un budget prévisionnel de l'action.

Aide à la création de postes à temps partagé en CDI :

- mobilisable pour les emplois non éligibles à l'aide de l'Etat et si la rémunération des personnes est supérieure à 1.900 € bruts/mensuelle,
- le montant de l'aide par poste sera de :
 - 2 000 € maximum s'il s'agit d'une transformation d'un CDD (dont la durée cumulée sera inférieure ou égale à 12 mois) en CDI à temps complet et partagé,
 - 3.000 € pour un poste à temps complet et partagé, directement signé en CDI.

Règlements européens : SA 40391 RDI ; SA 40206 Infra locales.

Correspondants du Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE)

Pour les départements 33 – 40 - 46 - 64 :

Stéphane Pfeiffer - 07 89 02 21 15 - spfeiffer@crge.com

Pour les départements 16 – 17 - 79 - 86 :

Alexandre Disset - 06 76 84 09 53 - adisset@crge.com

Pour les départements 19 – 23 - 87 :

Claire Faucher -06 21 62 00 59 - Claire.faucher@limousinactif.org

Marien Berghe - 06 35 57 11 15 - marien.berghe@limousinactif.org

Plan d'Actions Régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAR)

Promouvoir et développer l'entrepreneuriat des femmes grâce à une convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, la BPI, BNP Paribas et la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans (2018-2020)

Objectifs :

- Promouvoir et développer l'entrepreneuriat par les femmes en Nouvelle-Aquitaine avec 4 priorités d'actions :
 - La création et la reprise d'entreprises par les femmes, de la sensibilisation à l'accompagnement post-crédation ;
 - L'accompagnement à l'accès aux financements ;
 - Le développement des actions dans les territoires fragiles, notamment en milieu rural et dans les quartiers politiques de la ville et auprès des publics jeunes ;
 - La valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la formation et la communication.

- L'objectif est de porter la part des femmes créatrices d'entreprise à 45% à terme, et de favoriser la pérennité des entreprises, en augmentant sensiblement la proportion de femmes entrepreneurs ayant bénéficié d'une action d'accompagnement post-crédation.

Bénéficiaires :

- Structures d'accompagnement ou organisateurs d'événements / concours qui mettent en œuvre des actions visant à favoriser l'entrepreneuriat des femmes. Les actions proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et axes prioritaires du PAR.

Modalités :

- Un comité d'examen des projets, réunissant les financeurs, l'État, la Région, Bpifrance, BNP Paribas et la Caisse d'Épargne, étudiera la proposition d'action et la demande d'aide financière y afférente

Correspondants :

- Les demandes (présentées à l'aide du dossier type CERFA) doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante par.entrepreneures@nouvelle-aquitaine.fr ou par voie postale à la Région Nouvelle-Aquitaine (Direction Economie Territoriale- Site de Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie, 86021 Poitiers Cedex).



Soutien aux manifestations

La Région soutient financièrement l'organisation de manifestations et d'événements à caractère économique, d'envergure et d'intérêt régionaux ou inter-territoriaux destinés aux professionnels ou/et au grand public.

Objectifs :

- Valoriser l'entrepreneuriat à l'échelle régionale et en priorité dans les territoires vulnérables (y compris les quartiers de la Politique de la Ville),
- Favoriser le développement économique des entreprises et promouvoir l'innovation technologique et sociale,
- Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif à vocation économique (y compris celles relevant de la filière des métiers d'art).

Bénéficiaires :

- Appel à projets ouvert à toute structure organisatrice d'une manifestation ou d'un événement à caractère économique d'envergure et d'intérêt régional ou inter-territorial

Calcul de l'aide :

Une seule subvention par an et par structure et présentée dans un délai de 6 mois avant la date de la manifestation ou de l'événement.

- Dépenses éligibles : la location de matériels, salles, la mise en place et la gestion de stands, la communication, la prestation d'intervenants (conférencier, expert,...).
- Taux d'intervention : Subvention de 40 % maximum du coût total de l'opération.
- Montant de l'aide : 15 000 € maximum.
- Les demandes de subvention qui, après instruction, seraient inférieures à 2.000 €.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations et événements à destination des seuls membres de la structure organisatrice,
- les opérations qui ne présentent pas un caractère d'éco-responsabilité relevant d'obligations légales (cf.RI régional p 130-133)
- Les projets bénéficiant d'un autre financement régional pour la même opération,
- Les opérations locales (marchés de Noël, marchés de producteurs...).

Règlements européens : SA 40453 PME ; SA 40207 Formation ; 1407/2013 de minimis

Pour une manifestation éco responsable, voici quelques recommandations :

- Utiliser de la vaisselle et des gobelets recyclables
- Choisir un site bien desservi par les transports en commun
- Mettre en place des systèmes de covoiturages ou de navettes pour le public et les équipes
- Proposer des produits frais et de saison et favoriser les produits locaux
- Mettre en place un système de toilettes économes en eau (toilettes sèches...)
- Privilégier le choix des fournitures ou matériel socialement et écologiquement responsables (écolabel, recyclable, recyclé, équitable...)



RI du 17 décembre 2018 page 130-133



ELU-E-S DE LA POLITIQUE ECONOMIE TERRITORIALE

Philippe NAUCHE, Vice-Président en charge de l'économie territoriale et de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Intelligence Economique

philippe.nauche@nouvelle-aquitaine.fr

Guy MOREAU, délégué à la transmission/reprise

guy.moreau@nouvelle-aquitaine.fr

Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, déléguée Economie de proximité et TPE

anne-marie.almoster-rodrigues@nouvelle-aquitaine.fr

CONTACTS

Directrice de l'Economie Territoriale

Béatrice GILOT

05 17 84 30 45

beatrice.gilot@nouvelle-aquitaine.fr

Chargé de projets

Pascal CHARRIER

(arrivée pour le 1er avril 2019)

Assistante de Direction

Stéphanie TORSET

05 49 55 76 42
stephanie.torset@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers

Cheffe de service

(Béatrice GILOT par intérim)

Charente (16)

Chargée de mission

Laure PIERRON

05 49 18 59 59

laure.pierron@nouvelle-aquitaine.fr

Instructrice

Mireille GHESQUIERE

05 17 84 32 25

mireille.ghesquiere@nouvelle-aquitaine.fr

Charente-Maritime (17)

Chargée de mission

Chrystel OLIVET

05 49 38 47 54

chrystel.olivet@nouvelle-aquitaine.fr

Instructrice

Christine FERREIRA

05 49 55 76 43

christine.ferreira@nouvelle-aquitaine.fr

Deux-Sèvres (79)

Chargée de mission

Laurence SIMONNET-MATAS

05 49 38 47 53

laurence.simonnet-matas@nouvelle-aquitaine.fr

Instructrice

Aurélie SORIN

05 49 55 81 11

aurelie.sorin@nouvelle-aquitaine.fr

Vienne (86)

Chargée de mission

Fabienne ROOS

05 49 55 81 30

fabienne.roos@nouvelle-aquitaine.fr

Instructrice

Aurélie BOURREAU

05 49 38 47 51

aurelie.bourreau@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Bordeaux

Cheffe de service

Pascaline HANAUER

05 56 56 38 01

pascaline.hanauer@nouvelle-aquitaine.fr

Gironde (33)

Chargée de mission

Marie-Lise BARAUD

05 47 30 33 40

marie-lise.baraud@nouvelle-aquitaine.fr

Assistante de mission

Karine LAOUEILLE

05 57 57 09 02

karine.laouelle@nouvelle-aquitaine.fr

Landes (40)

Chargée de mission

Pauline BURON

05 47 30 32 96

pauline.buron@nouvelle-aquitaine.fr

Assistante de mission

Sandrine RUMEAU

05 57 57 82 39

sandrine.rumeau@nouvelle-aquitaine.fr

Lot et Garonne (47)

Chargée de mission

Sylvie ALARY

05 56 56 38 09

sylvie.alary@nouvelle-aquitaine.fr

Assistante de mission

Sylviane CILLIERES

05 57 57 82 37

sylviane.cillieres@nouvelle-aquitaine.fr

Pyrénées Atlantiques (64)

Chargée de mission

Karine ANTON

05 47 30 33 39

karine.anton@nouvelle-aquitaine.fr

Assistante de mission

Peggy CADILLON

05 57 57 82 98

peggy.cadillon@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges

Cheffe de service

Marina LORTHOLARY-RUIZ

05 55 45 17 63

marina.lortholary-ruiz@nouvelle-aquitaine.fr

Corrèze (19)

Chargé de mission

Marc ARCHAMBAULT

05 55 45 17 97

marc.archambault@nouvelle-aquitaine.fr

Creuse (23)

Chargée de mission

Sandrine DESBORDES

05 87 21 20 46

sandrine.desbordes@nouvelle-aquitaine.fr

Dordogne (24)

Chargée de mission

Marie-Christine DESCHAMPS

05 87 21 20 74

marie-christine.deschamps@nouvelle-aquitaine.fr

Haute-Vienne (87)

Chargé de mission

Guillaume BESSE

05 55 45 18 15

guillaume.besse@nouvelle-aquitaine.fr

Assistantes de mission

Delphine LEONARD

05 55 45 54 87

delphine.leonard@nouvelle-aquitaine.fr

Anne MOUNIER

05 55 45 17 37

anne.mounier@nouvelle-aquitaine.fr

Gestionnaires administratifs et financiers

Séverine LEONARD

05 55 45 19 55

severine.leonard@nouvelle-aquitaine.fr

Fabien BORDAS

fabien.bordas@nouvelle-aquitaine.fr



Entreprendre, *la Région à vos côtés*

Un réseau de professionnels de proximité à votre écoute pour vous informer, conseiller, orienter et accompagner dans la réussite de votre projet d'entreprise.



CRÉER



DÉVELOPPER



REPRENDRE

Plus d'informations :

05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Entreprendre



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

